

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 11 février 2010

FIXATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DE CERTAINES DELEGATIONS DE POUVOIR ACCORDEES AU PRESIDENT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'apporter les précisions nécessaires aux délégations concernées, à savoir :

1. de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal dont le produit annuel n'excède pas par type de droit la somme de 20 000 €
2. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites suivantes :
 - les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (variable ou révisable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière
 - le contrat de prêt pourra prévoir des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
 - Monsieur le Président pourra à son initiative exercer les conditions prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus
 - Monsieur le Président pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices

3. d'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un prix d'acquisition de 300 000 € maximum.
4. d'intenter au nom de la Communauté toutes actions en justice, y compris en référé, ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les procédures suivantes :
 - toutes les affaires civiles ou administratives où la responsabilité de la CCGV pourrait être engagée
 - toutes les affaires relatives au droit des sols et à l'occupation de sols
 - toutes les affaires relatives à la gestion du domaine privé communautaire
 - Monsieur le Président est également autorisé à se constituer partie civile au nom de la CCGV devant les juridictions pénales, à avoir recours à un avocat et à engager les frais afférents
5. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 20 000 € par sinistre
6. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET DESIGNATION DES DELEGUES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois au Syndicat Mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot (SMAV) pour l'exercice des compétences prévus par les statuts syndicaux.

DESIGNE conformément l'article 7 des statuts du SMAV un délégué par commune membre et un délégué par tranche supplémentaire de 5 000 habitants au-delà de 5 000 habitants (soit 24 délégués) :

- Allez-et-Cazeneuve : Thierry CHARLOT
- Bias : Jean-Jacky LARROQUE et Alain DEVOS
- Casseneuil : Daniel DESPLAT et Didier LALANNE
- Cassignas : Gaston BOSC
- Castella : Bruno TESTU
- Dolmayrac : Martine ROBA
- La Croix-Blanche : Jean-Claude MAXANT
- Laroque Timbaut : Georges DENYS
- Le Lédat : Michel BOUGEOIS
- Monbalen : Denis CALLIGARIS
- Pujols : André GARRIGUES et Yvon VENTADOUX
- Saint-Antoine : Jean LAGARDE et Jean-Marc LANDAIS
- Sainte-Colombe : Jean-Pierre MERLE
- Sainte-Livrade : Antoine ORTIZ et Gilles FERREIRA
- Saint-Robert : Christiane BACHERE
- Villeneuve-sur-Lot : Jean-Paul CAUBET, René CHAMBON, Marc TRANCHARD, Michel ASPERTI

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement des contributions au Syndicat Mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GROUPEMENT D'URBANISME (SIGU) : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE Yvon VENTADOUX en qualité de représentant de la CCGV au sein de la Commission de consultation des services publics locaux du S.I.G.U.

REGIE DE TERRITOIRE DU VILLENEUVOIS : DESIGNATION DES DELEGUES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE

Jean-Claude MAXANT et Yvon VENTADOUX en qualité de délégués titulaires
Jacques LATOUR et Jean-Jacky LARROQUE en qualité de délégués suppléants

pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie de Territoire du Villeneuvois.

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE 47) ET DESIGNATION D'UN DELEGUE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne à compter de l'année 2010,

DESIGNE Eric HAZIZA comme représentant de la collectivité au CAUE 47,

DIT QUE la cotisation annuelle liée à cette adhésion sera inscrite au budget primitif des exercices 2010 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 47) ET DESIGNATION DES DELEGUES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la CCGV à l'ADIL 47 à compter de l'exercice 2010

DESIGNE

- Thésy REFOUVELET en qualité de titulaire
- Jean-Jacky LARROQUE en qualité de suppléant

pour représenter la CCGV au Conseil d'administration de l'ADIL 47

DIT QUE la cotisation liée à cette adhésion sera inscrite aux Budgets Primitifs 2010 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois

CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR L'AMENAGEMENT DU CAMPING DE MALBENTRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer un comité de pilotage pour l'aménagement du camping de Malbentre

DESIGNE 8 délégués communautaires au sein de ce comité de pilotage :

- Patrick CASSANY	Président de la CCGV
- Jean-Jacky LARROQUE	Bias
- André GARRIGUES	Pujols
- Monique GRUELLES	Pujols
- Jean-Claude MAXANT	La Croix-Blanche
- Benoît DUPUY	Villeneuve-sur-Lot
- Eric HAZIZA	Casseneuil
- Michel VAN BOSSTRAETEN	Dolmayrac

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVOIS – ANNEE 2009

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2009 par la Communauté de Communes du Villeneuvois

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROQUENTIN – ANNEE 2009

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2009 par la Communauté de Communes du Roquentin

BILAN DES MARCHÉS CONCLUS PAR LA CCV EN 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la présentation des marchés passés au cours de l'année 2009 par la Communauté de Communes du Villeneuvois.

BILAN DES MARCHÉS CONCLUS PAR LA CCR EN 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la présentation des marchés passés au cours de l'année 2009 par la Communauté de Communes du Roquentin.

OFFICE DU TOURISME DU VILLENEUVOIS : MODIFICATION DES STATUTS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier l'article 1 du titre 1 des statuts de l'Office de Tourisme du Villeneuvois par le remplacement de la dénomination «Office de Tourisme du Villeneuvois » par la dénomination «Office de Tourisme du Grand Villeneuvois »

DECIDE de modifier l'article 1 du chapitre 1 du titre 2 des statuts de l'Office de Tourisme du Villeneuvois en le rédigeant de la façon suivante :

Conformément à l'article L 2231-12 du CGCT, les membres représentant la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Etablissement Public « Office de Tourisme du Villeneuvois ».

Le Président sera désigné par le Comité de Direction parmi les membres représentant la Communauté de Communes du Villeneuvois.

Le Comité de Direction comprend 28 membres :

- 17 conseillers communautaires dont le Président de la Communauté, membre de droit et 17 suppléants désignés par le Conseil Communautaire
- 11 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme du Villeneuvois et 11 suppléants désignés parmi
 - o le Comité Départemental du Tourisme
 - o l'hôtellerie
 - o les hébergements classés ou labellisés
 - o les restaurateurs
 - o les producteurs
 - o les associations de commerçants
 - o les gestionnaires de sites ou équipements touristiques
 - o les représentants de la Maison Départementale du Handicap ou d'un label Tourisme et Handicap
 - o les associations culturelles/événementielles
 - o les associations de loisirs
 - o les professionnels du monde équestre

Les conseillers communautaires membres du Comité de Direction sont élus par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat.

Les fonctions des représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme du Villeneuvois prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

DECIDE de supprimer l'article 2 du titre 3 des statuts de l'OTV qui attribue au Président le pouvoir de représenter l'OTV en justice, cet article se trouvant en contradiction avec l'article 2 du chapitre 2 du titre 2 qui stipule que ce pouvoir est attribué au Directeur.

OFFICE DE TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS : DESIGNATION DES DELEGUES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE comme membres du Comité de Direction de l'OTGV, les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

Suppléants

Patrick CASSANY (membre de droit)

Allez-et-Cazeneuve	Thierry CHARLOT	Jacques LATOUR
Bias	Michel MINGO	Jean-Jacky LARROQUE
Casseneuil	Daniel DESPLAT	Didier LALANNE
Cassignas	Alain BAYSSIE	Gaston BOSC
Castella	Bruno TESTU	Vincent LIOT
Dolmayrac	Michel VAN BOSSTRAETEN	
Laroque Timbaut	Georges DENYS	Gérard THOMAS
La Croix-Blanche	Jean-Claude MAXANT	Sandrine MANZOCCO
Le Lédat	Michel CASANOVA	Florence ALBOUY
Monbalen	Bernard ALAJOUANINE	Denis CALLIGARIS
Pujols	André GARRIGUES	
	Monique GRUELLES	Jean-Pierre PLAGNES
Saint-Antoine	Jean LAGARDE	
Sainte-Colombe		Jean-Pierre MERLE
Sainte-Livrade	Jeanine PRADES	Claire PASUT
		Ahmed LOUALICHE
Saint-Robert	Christiane BACHERE	Alain CAVALIE
Villeneuve-sur-Lot	Benoît DUPUY	Maud PAGIN
		Michel ASPERTI
		Thésy REFOUVELET

ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois à l'Assemblée des Communautés de France, à partir du 1^{er} janvier 2010

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes devant intervenir à cet effet

DIT QUE la dépense correspondant au paiement de la cotisation annuelle, sera prélevée annuellement sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2010 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

VOIE VERTE EN VILLENEUVOIS : ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA TROISIEME TRANCHE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité
(M. LARROQUE ne participe pas au vote)**

DECIDE de réaliser les acquisitions foncières pour un montant total de 60 056 €

SOLLICITE la participation du Conseil Général au titre de son régime d'aides aux voies vertes,

AUTORISE M. le Président à signer les actes liés à ces acquisitions

DIT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de ces acquisitions foncières seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

**VOIE VERTE EN VILLENEUVOIS - AMENAGEMENT DE LA TROISIEME TRANCHE :
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité
(M. LARROQUE ne participe pas au vote)**

APPROUVE le projet de réalisation en 2010 de la troisième tranche de la voie verte devant relier les deux premières portions,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération,

SOLLICITE auprès des organismes compétents les subventions qui y sont inscrites,

DIT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de cette première tranche sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 de la Communauté de Communes du Grand Villeneuveois.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
CULTUREL ET SPORTIF DE BAJAMONT GESTIONNAIRE DE LA CRECHE DE BAJAMONT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'accepter le principe de partenariat avec l'Association de Développement Social, Culturel et Sportif de Bajamont pour l'accueil de certaines familles habitant sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Roquentin.

AUTORISE le Président à signer, pour toute la durée de son mandat, la convention devant être passée, à cet effet, avec l'association qui gère la crèche de Bajamont.

DIT QUE les crédits nécessaires à l'exécution de ce partenariat seront inscrits annuellement au budget primitif de la CCGV.

**COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES
HANDICAPEES : DESIGNATION DES DELEGUES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE la création de la Commission extracommunautaire pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les conditions ci-dessus exposées

DIT QUE la commission est composée de la façon suivante :

Collège des élus locaux (16 membres titulaires et 16 membres suppléants)

Titulaires

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - Thierry CHARLOT | (Allez-et-Cazeneuve) |
| - Jean Jacky LARROQUE | (Bias) |
| - Eric HAZIZA | (Casseneuil) |
| - Alain BAYSSIE | (Cassignas) |
| - Vincent LIOT | (Castella) |
| - Martine ROBA | (Dolmayrac) |
| - Sandrine MANZOCCO | (La Croix-Blanche) |
| - Georges DENYS | (Laroque Timbaut) |

- Michel CASANOVA (Le Lédats)
- Bernard ALAJOUANINE (Monbalen)
- Denis SAVY (Pujols)
- Jean LAGARDE (Saint-Antoine)
- Nicole GRAFEILLE (Sainte-Colombe)
- Martine TEXEIRA (Sainte-Livrade)
- Christiane BACHERE (Saint-Robert)
- Marie Françoise BEGHIN (Villeneuve-sur-Lot)

Suppléants

- Jacques LATOUR (Allez-et-Cazeneuve)
- Michel MINGO (Bias)
- Daniel DESPLAT (Casseneuil)
- Dominique PASCUAL (Cassignas)
- Bruno TESTU (Castella)
- Michel VAN BOSSTRAETEN (Dolmayrac)
- Jean-Claude MAXANT (La Croix-Blanche)
- Gérard THOMAS (Laroque Timbaut)
- Michel BOUGEUIS (Le Lédats)
- Denis CALLIGARIS (Monbalen)
- Bernard MESMIN (Pujols)
- Jean-Marc LANDAIS (Saint-Antoine)
- Jean-Pierre MERLE (Sainte-Colombe)
- Safia FATMI (Sainte-Livrade)
- Alain CAVALIE (Saint-Robert)
- Maud PAGIN (Villeneuve-sur-Lot)

Collège des représentants des habitants, des associations d'usagers, et des associations de personnes handicapées (20 membres)

- FNATH
- UNAFAM
- NAFSEP
- ADAPEI
- RETINA FRANCE
- APF
- SEM 24 47
- ADAPT
- CAP EMPLOI
- EHPAD de Gajac
- FCPE
- Ligue des Droits de l'Homme
- 1 représentant des commerçants de Villeneuve-sur-Lot
- 1 représentant des commerçants de Sainte-Livrade
- 1 représentant des commerçants de Casseneuil
- 1 représentant des habitants de Bias
- 1 représentant des habitants de Pujols
- 1 représentant des habitants de Casseneuil
- 1 représentant des habitants de Sainte-Livrade
- 1 représentant des habitants de Villeneuve-sur-Lot

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU LOT (SMAVLOT) ET DESIGNATION DES DELEGUES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la Communauté de commune du Grand Villeneuvois au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT) pour l'exercice des compétences prévus à l'article 2 des statuts syndicaux, soit :

- l'aménagement du territoire
- le Haut débit
- les cours d'eau
- le tourisme

DESIGNE conformément l'article 3 des statuts du SMAVLOT les 16 délégués titulaires suivants :

Jacques LATOUR	Allez-et-Cazeneuve
Jean-Jacky LARROQUE	Bias
Jacques GASTOU	Casseneuve
Gaston BOSC	Cassignas
Bruno TESTU	Castella
Martine ROBA	Dolmayrac
Jean-Claude MAXANT	La Croix-Blanche
Georges DENYS	Laroque Timbaut
Michel BOUGEOIS	Le Lédat
Denis CALLIGARIS	Monbalen
Bernard MESMIN	Pujols
Jean LAGARDE	Saint-Antoine
Jean-Pierre MERLE	Sainte-Colombe
Gilles FERREIRA	Sainte-Livrade
Christiane BACHERE	Saint-Robert
Benoît DUPUY	Villeneuve-sur-Lot

DESIGNE conformément l'article 3 des statuts du SMAVLOT les 16 délégués suppléants suivants :

Thierry CHARLOT	Allez-et-Cazeneuve
Michel MINGO	Bias
Eric HAZIZA	Casseneuve
Alain BAYSSIE	Cassignas
Alain DESPIEMONT	Castella
Michel VAN BOSSTRAETEN	Dolmayrac
MANZOCCO	La Croix-Blanche
Gérard THOMAS	Laroque Timbaut
Michel CASANOVA	Le Lédat
Bernard ALAJOUANINE	Monbalen
Monique GRUELLES	Pujols
Jean-Marc LANDAIS	Saint-Antoine
Nicole GRAFEILLE	Sainte-Colombe
Antoine ORTIZ	Sainte-Livrade
Alain CAVALIE	Saint-Robert
Jean-Paul CAUBET	Villeneuve-sur-Lot

DESIGNE Gilles FERREIRA pour siéger au sein du **Bureau** du SMAVLOT

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle au SMAVLOT seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

PAYS DE LA VALLÉE DU LOT : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU GROUPE D'ACTION LOCALE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE Jean-Claude MAXANT en qualité de délégué titulaire
Yvon VENTADOUX en qualité de délégué suppléant

pour siéger du Groupe d'Action Locale du Pays de la Vallée du Lot.

MAISON DE L'EMPLOI DU VILLENEUVOIS ET DU FUMELOIS : DESIGNATION DES DELEGUES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE

- Jérôme CAHUZAC
- Yvon VENTADOUX
- Martine TEXEIRA
- Alain SOUBIRAN

en qualité de membres du collège des élus, étant entendu que M. Patrick CASSANY, Président de la CCGV, en est membre de droit.

MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS : DESIGNATION DES DELEGUES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE en qualité de représentants de la CCGV auprès de la Mission Locale :

à l'Assemblée Générale :

- 1 – Patrick CASSANY
- 2 – Jérôme CAHUZAC
- 3 – Maud PAGIN
- 4 – Georges DENYS
- 5 – Martine TEXEIRA

au Conseil d'Administration :

- 1 – Patrick CASSANY
- 2 – Jérôme CAHUZAC
- 3 – Maud PAGIN
- 4 – Georges DENYS

DESIGNE Jérôme CAHUZAC en qualité de représentant du Président de la CCGV au sein du Bureau de la Mission Locale.

SEM 47 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE

- Jean-Claude MAXANT en qualité de délégué titulaire
- Marc TRANCHARD en qualité de délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois au sein de la S.E.M 47.

ASSOCIATION « HABITAT JEUNES DU VILLENEUVOIS » : DESIGNATION D'UN DELEGUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DESIGNE Daniel DESPLAT en tant que délégué de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois auprès de l'association « Habitat Jeunes du Villeneuvois ».

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE LA SEM 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DESIGNE

Safia FATMI et Jean-Jacky LARROQUE en qualité de délégués titulaires
Alain SOUBIRAN et Bernard ALAJOUANINE en qualité de délégués suppléants respectifs

pour siéger au sein du comité d'attribution des marchés de la SEM 47

ZAC DU VILLENEUVOIS : APPROBATION DU BILAN REVISE 2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le bilan révisé 2010 de l'opération Zone d'Aménagement Concerté du Villeneuvois.

ZAC DU VILLENEUVOIS : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SEM 47,

DECIDE de programmer une avance remboursable de 330 000 € au Budget Primitif de l'exercice 2010.

MAISON DE L'EMPLOI DU VILLENEUVOIS ET DU FUMELOIS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 23 303 € à l'association « Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumelois » au titre de l'exercice 2010,

DIT QUE cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2010 au chapitre 65 article 6574 « subventions aux associations » fonction 901.

MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS : COTISATION POUR L'EXERCICE 2010

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de verser à l'association « Mission Locale du Pays Villeneuvois » une cotisation de 71 892 € au titre de l'adhésion de la CCGV pour l'exercice 2010

DIT QUE cette cotisation sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2010 au chapitre 011 article 6281 « concours divers » fonction 901.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir pour formaliser cette participation financière.

CREATION DE LA ZAC DE NOMBEL A SAINTE-LIVRADE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE la création de la ZAC communautaire de Nombel sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

DIT QUE cette opération sera réalisée en régie

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires devant intervenir à cet effet.

CONVENTION D'ADHESION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de l'adhésion des agents de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois au Comité des Œuvres sociales du personnel de la Ville de Villeneuve-sur-Lot

DECIDE de verser en contre partie de cette adhésion une participation financière représentant 1,45 % de la masse salariale versée annuellement au personnel titulaire et stagiaire de la CCGV

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir afin de formaliser les termes du partenariat passé entre le COS et la CCGV

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront inscrits annuellement au Budget Primitif de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois pour les exercices 2010 et suivants

DESIGNE conformément à l'article 4 de ses statuts :

Benoît DUPUY en qualité de délégué titulaire
Monique GRUELLES en qualité de délégué suppléant

au Conseil d'Administration du COS,

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 47 POUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL DES AGENTS RELEVANT DE DROIT PRIVE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de passer avec le Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une convention visant à lui confier un rôle de prestataire dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail pour les agents relevant de droit privé, employés par la CCGV,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2010 et dont la durée est illimitée avec possibilité de dénonciation sous un préavis de trois mois,

DIT QUE la CCGV versera dans ce cadre au Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une participation annuelle 80 € par agent concerné à compter du 1^{er} janvier 2010. Ce montant pourra être révisé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 47,

DECIDE de prévoir et d'inscrire annuellement au Budget Primitif de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois les crédits nécessaires au paiement de cette prestation.

FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS : FIXATION DU BAREME DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le taux maximal du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (indemnité de nuitée) occasionnés par le déplacement des agents de la CCGV à 60 € (soixante euros),

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de ces frais seront inscrits annuellement au Budget Primitif de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 56 voix POUR et 1 abstention,**

DECIDE d'instituer en application du décret 2002-60 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents employés à temps complet et à temps partiel appartenant aux catégories C et B qui effectuent des heures supplémentaires en dehors de la durée légale ou conventionnelle du travail.

Les cadres d'emplois concernés sont :

Filière administrative :

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs

Filière technique :

- Techniciens supérieurs
- Contrôleurs de travaux
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques

Filière culturelle :

- Assistants qualifiés de conservation
- Assistants de conservation
- Adjointes du patrimoine

Filière sportive :

- Educateurs des activités physiques et sportives
- Opérateurs des activités physiques et sportives

Filière animation :

- Animateurs
- Adjointes d'animation

DECIDE d'instituer, en application des décrets 91-785 du 6 septembre 1991 et 2002-61 du 14 janvier 2002, des arrêtés ministériels du 25 février 2002 et du 23 novembre 2004, l'**indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dont les montants annuels moyens sont fixés comme suit :

Filière administrative :

- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe :	447.05 €
- Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe :	461.98 €
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe :	467.32 €
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe :	473.73 €
- Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon :	585.76 €

Filière technique :

- Adjoint technique 2 ^{ème} classe :	447.05 €
- Adjoint technique 1 ^{ère} classe :	461.98 €
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe :	467.32 €
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe hors échelon spécial :	473.73 €
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe avec échelon spécial :	487.61 €
- Agent de maîtrise :	467.32 €
- Agent de maîtrise principal :	487.61 €

Filière culturelle :

- Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe :	447.05 €
- Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe :	461.98 €
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe :	467.32 €
- Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe :	473.73 €
- Assistant de conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus :	585.76 €
- Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus :	585.76 €

Filière sportive :

- Opérateur :	461.98 €
- Opérateur qualifié :	467.32 €
- Opérateur principal :	473.73 €
- Educateur de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon :	585.76 €

Filière animation :

- Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe :	447.05 €
- Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe :	461.98 €
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe :	467.32 €
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe :	473.73 €
- Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon :	585.76 €

Filière sociale :

- Agent social de 2 ^{ème} classe :	447.05 €
- Agent social de 1 ^{ère} classe :	461.98 €
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe :	467.32 €
- Agent social principal de 1 ^{ère} classe :	473.73 €

Les montants de référence annuels sont indexés sur la valeur du point dans la fonction publique territoriale

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

DECIDE d'instituer, en application des décrets 91-785 du 6 septembre 1991 et 97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, l'**indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dont les montants annuels moyens sont fixés comme suit :

Filière administrative :

- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe :	1 143,37 €
- Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe :	1 173,86 €
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe :	1 173,86 €
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe :	1 173,86 €
- Rédacteur :	1 250,08 €
- Attaché :	1 372,04 €
- Attaché principal :	1 372,04 €
- Directeur :	1 494,00 €

Filière technique :

- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe :	1 143,37 €
- Adjoint technique de 1 ^{ère} classe :	1 143,37 €
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe :	1 158,61 €
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe :	1 158,61 €
- Agent de maîtrise :	1 158,61 €
- Agent de maîtrise principal :	1 158,61 €

Filière sportive :

- Opérateur des APS :	1 173,86 €
- Opérateur qualifié des APS :	1 173,86 €
- Opérateur principal des APS :	1 173,86 €
- Educateur des APS :	1 250,08 €

Filière animation :

- Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe :	1 143,37 €
- Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe :	1 173,86 €
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe :	1 173,86 €
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe :	1 173,86 €
- Animateur :	1 250,08 €
- Animateur Principal :	1 250,08 €
- Animateur chef :	1 250,08 €

Les montants de référence annuels sont indexés sur la valeur du point dans la fonction publique territoriale.

Le montant des attributions individuelles est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3.

DECIDE d'instituer, en application des décrets 91-785 du 6 septembre 1991 et 2002-63 du 14 janvier 2002 et des arrêtés ministériels des 14 et 29 janvier 2002, **les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)** dont les montants annuels moyens sont fixés comme suit :

Filière administrative : celle-ci est divisée en trois groupes

1^{ère} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur 801

- Directeur : 1 463.84 €

2^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801

- Attaché : 1 073.34 €

3^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380

- Rédacteur du 6^{ème} échelon inclus au 13^{ème} échelon : 853.54 €
- Rédacteur Principal : 853.54 €
- Rédacteur chef : 853.54 €

Filière animation :

- Animateur à partir du 6^{ème} échelon : 853.54 €
- Animateur Principal : 853.54 €
- Animateur chef : 853.54 €

Filière sportive :

- Educateur des APS hors classe : 853.54 €
- Educateur des APS 1^{ère} classe : 853.54 €
- Educateur des APS 2^{ème} classe à partir du 6^{ème} échelon : 853.54 €

Filière culturelle :

- Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon :	853.54 €
- Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe :	853.54 €
- Assistant de conservation hors classe :	853.54 €
- Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon :	853.54 €
- Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe :	853.54 €
- Assistant qualifié de conservation hors classe :	853.54 €
- Bibliothécaires :	1 073.34 €
- Attaché de conservation :	1 073.34 €

Les montants de référence annuels sont indexés sur la valeur du point dans la fonction publique territoriale

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

DECIDE d'instituer, en application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et n°2003-799 du 25 août 2003, l'**indemnité spécifique de service** au profit des agents titulaires et stagiaires ainsi que des agents non titulaires de la filière technique appartenant aux cadres d'emploi suivants :

- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (coef : 70)
- Ingénieur en chef de classe normale (coef : 55)
- Ingénieur principal à partir du 6^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (coef : 50)
- Ingénieur principal à partir du 6^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (coef : 42)
- Ingénieur principal jusqu'au 5^{ème} échelon (coef : 42)
- Ingénieur à partir du 7^{ème} échelon (coef : 30)
- Ingénieur du 1^{er} au 6^{ème} échelon (coef 25)
- Technicien supérieur chef (coef : 16)
- Technicien supérieur principal (coef : 16)
- Technicien supérieur (coef : 11,50)
- Contrôleur en chef (coef : 16)
- Contrôleur principal (coef : 16)
- Contrôleur (coef : 7,50)

Les coefficients de modulation ne pourront pas dépasser les plafonds suivants :

- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	133 %
- Ingénieur en chef de classe normale	122,5 %
- Ingénieur principal	122,5 %
- Ingénieur	115 %
- Technicien supérieur chef	110 %
- Technicien supérieur principal	110 %
- Technicien supérieur	110 %
- Contrôleur en chef	110 %
- Contrôleur principal	110 %
- Contrôleur	110 %

Les bénéficiaires et les taux ou montants individuels seront déterminés par le Président de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois en fonction des missions exercées et de la qualité des services rendus.

DECIDE d'instituer, en application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 **la prime de service et de rendement** pour les agents appartenant au cadre d'emploi de la filière technique dans les conditions et pour les grades énumérés ci-après.

L'arrêté du 15 décembre 2009 fixe le taux annuel de base applicable à chaque grade. Par transposition, les taux de base maximaux applicables aux fonctionnaires territoriaux sont les suivants :

- <i>Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle :</i>	5 523 €
- <i>Ingénieurs en chef de classe normale :</i>	2 869 €
- <i>Ingénieurs principal :</i>	2 817 €
- <i>Ingénieur :</i>	1 659 €
- <i>Technicien supérieur chef :</i>	1 400 €
- <i>Technicien supérieur principal :</i>	1 330 €
- <i>Technicien supérieur :</i>	1 010 €
- <i>Contrôleur de travaux en chef :</i>	1 349 €
- <i>Contrôleur de travaux principal :</i>	1 289 €
- <i>Contrôleur de travaux :</i>	986 €

Les montants individuels sont déterminés en fonction, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Les montants individuels annuels maximaux sont donc les suivants :

- <i>Ingénieur en chef de classe supérieure :</i>	11 046 €
- <i>Ingénieur en chef de classe normale :</i>	5 738 €
- <i>Ingénieur principal :</i>	5 634 €
- <i>Ingénieur :</i>	3 318 €
- <i>Technicien supérieur chef :</i>	2 800 €
- <i>Technicien supérieur principal :</i>	2 660 €
- <i>Technicien supérieur :</i>	2 020 €
- <i>Contrôleur de travaux en chef :</i>	2 698 €
- <i>Contrôleur de travaux principal :</i>	2 578 €
- <i>Contrôleur de travaux :</i>	1 972 €

Cette prime ne peut être cumulée avec l'indemnité d'administration et de technicité et avec l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires.

DECIDE d'instituer, en application du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, **une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires** au profit des agents de la filière médico-sociale appartenant au cadre d'emploi suivant :

- *Educateur de jeunes enfants*

Selon l'article 2 du décret nommé ci-dessus, le montant de référence annuel des éducateurs de jeunes enfants est fixé à 950 € auquel doit être appliqué un coefficient multiplicateur de 0 à 5. Le régime sera perçu mensuellement.

DECIDE d'instituer, en application de décret n°91-875 du 6 septembre 1991, notamment dans son article 6-2 et le décret n°92-4 du 2 janvier 1992, **une prime d'encadrement** au profit des agents de la filière médico-sociale appartenant au cadre d'emploi suivant :

- *Puéricultrice assurant la fonction de directrice de crèche*

DECIDE d'instituer, en application des décrets 90-693 du 1^{er} août 1990, 91-875 du 6 septembre 1975, **une prime de sujétions spéciales puéricultrice** au profit des agents de la filière médico-sociale appartenant au cadre d'emploi suivant :

- *Puéricultrice*

La prime de sujétions spéciales *Puéricultrice* est perçue mensuellement et représente 10 % du traitement indiciaire brut des agents bénéficiaires.

DECIDE d'instaurer, en application des décrets n°88-929 du 24 octobre 1968, et n°91-875 du 6 septembre 1991, **la prime de service** pour les agents de la filière médico-sociale correspondant au grade suivant :

- *Educateur de jeunes enfants*
- *Puéricultrice territoriale*
- *Auxiliaire de puériculture*

Le crédit global affecté au paiement de la prime de service ne peut excéder celui prévu par le texte réglementaire de référence, à savoir 7.5 % du traitement indiciaire brut des agents bénéficiaires.

DECIDE d'instituer, en application du décret 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 et conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2004, **l'indemnité spéciale de sujétions** des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives au bénéfice des fonctionnaires territoriaux appartenant au cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2004. Le montant annuel de cette indemnité est fixée à la somme de 4 215 €, cette attribution pouvant varier individuellement dans la limite de 120 % de son montant.

Les bénéficiaires et les taux et montants individuels seront déterminés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

DECIDE d'instituer, en application du décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 ainsi que l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 qui stipulent que des **indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants** peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux qui subissent, dans le cadre de leur service, des risques ou inconvénients malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Ces indemnités sont classées en 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques
- 2^{ème} catégorie : travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination
- 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants

Le montant des taux de base est fixé de la façon suivante :

- 1^{ère} catégorie : 1,03 €
- 2^{ème} catégorie : 0,31 €
- 3^{ème} catégorie : 0,15 €

Chaque taux est affecté d'un coefficient en fonction de chaque type de sujétions professionnelles dont la liste est fixée par les textes réglementaires. Le montant de l'indemnité à verser est obtenu en multipliant le nombre de taux correspondant à l'activité professionnelle par la valeur du taux de base selon la catégorie concernée. Les taux de base s'entendent par demi-journée de travail effectif.

DECIDE d'instituer, en application du décret n° 61-467 du 10 mai 1961 ainsi que l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 **des indemnités horaires pour travail normal de nuit.** Celles-ci peuvent être versées aux agents qui accomplissent, totalement ou partiellement, un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de leur durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le taux horaire de l'indemnité est fixé à 0,17 €. Ce taux peut être majoré de 0,80 € par heure lorsque le travail fourni peut être considéré comme intensif, c'est-à-dire lorsqu'il correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

DECIDE d'instituer, en application des arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, **l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.**

Le montant horaire de référence est de 0,74 € par heure effective de travail. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

DECIDE d'instituer, en application du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, au bénéfice des professeurs d'enseignement artistique chargés de fonction de direction les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) dont le montant annuel moyen est fixé à 1 463,85 €

Les bénéficiaires et les taux ou montants individuels seront déterminés par le Président de la Communauté de Communes du Villeneuvois

DECIDE de maintenir, dans le cadre du développement et de l'agrandissement éventuel de la Communauté des Communes du Grand Villeneuvois, conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité d'origine des agents avant l'entrée en vigueur de la loi, les modalités de versement devant respecter celles fixées dans la délibération initiale

Dispositions communes

DECIDE que l'ensemble des régimes indemnitaires et des primes institués ci-dessus sont applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

DIT QUE les critères retenus pour le versement des différentes indemnités et primes sont les suivants :

- la prise en compte des responsabilités exercées
- la reconnaissance de la manière de servir
- le supplément de travail fourni
- l'existence de sujétions particulières
- l'importance des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget primitif de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer auprès de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois un comité technique paritaire en application des dispositions de la Loi du 26 janvier 1984,

DIT QUE le CTP fonctionnera selon les modalités qui sont présentées dans l'exposé du rapporteur et qui seront rappelées dans un règlement particulier,

DECIDE de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au CTP ainsi que le nombre de représentants de la CCGV (pour un total de membres composant le CTP fixé à huit) compte tenu de l'effectif des agents relevant du CTP (220)

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS SAISONNIERS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE MONBALEN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à créer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face aux besoins saisonniers de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de Monbalen :

- *durant les mercredis de l'année scolaire et les petites vacances, 3 postes, d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet. La rémunération attribuée à ces agents correspondra au 1^{ème} échelon de ce grade (IB 297 - IM 292),*
- *durant l'été (mois de juin à septembre), 11 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet. La rémunération attribuée à ces agents correspondra au 1^{ème} échelon de ce grade (IB 297 - IM 292),*

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2010.

OFFICE DE TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS : SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2010

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de confirmer les termes de la convention triennale passée entre l'Office de tourisme du Grand Villeneuvois et la CCV afin de fixer les objectifs et de déterminer les missions qui seront menées sur le territoire communautaire en matière touristique pour la période allant de l'année 2008 à l'année 2010,

ACCORDE à l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois au titre de l'exercice 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant de 496 803 € et une subvention d'investissement d'un montant de 51 000 €,

DIT QUE ces subventions seront versées selon l'échéancier présenté dans l'exposé qui précède,

DIT QUE ces subventions seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2010 à l'article 20417 « autres établissements publics locaux » fonction 95 pour un montant de 51 000 € et à l'article 65737 « autres établissements publics locaux » fonction 95 pour un montant de 496 803 €.

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE POUR L'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer, en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, une commission locale pour l'évaluation du transfert des charges,

DECIDE que cette commission comporte 16 membres

DIT QUE cette commission est composée de la façon suivante :

Allez-et-Cazeneuve	Jacques LATOUR
Bias	Jean-Jacky LARROQUE
Casseneuil	Daniel DESPLAT
Cassignas	Alain BAYSSIE
Castella	Vincent LIOT
Dolmayrac	Michel VAN BOSSTRAETEN
Laroque Timbaut	Gérard THOMAS
La Croix-Blanche	Jean-Claude MAXANT
Le Lédat	Michel CASANOVA
Monbalen	Bernard ALAJOUANINE
Pujols	André GARRIGUES
Saint-Antoine	Jean LAGARDE
Sainte-Colombe	Jean-Pierre MERLE
Sainte-Livrade	Safia FATMI
Saint-Robert	Alain CAVALIE
Villeneuve-sur-Lot	Jérôme CAHUZAC

PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2006, 2007 et 2008

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de suivre la proposition de Monsieur le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot et de déclarer irrécouvrable la créance de 126,00 € présentée dans l'état du 18 décembre 2009,

DECIDE d'admettre en non-valeur cette créance pour le même montant,

AUTORISE l'émission du mandat correspondant sur le chapitre 65 article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget de l'exercice 2010.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2010 et de la tenue du débat qui a suivi.

SUBVENTION A L'AMICALE DES MAIRES DE FRANCE POUR LES SINISTRES D'HAITI

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder à l'Amicale des Maires de France une subvention au titre de l'opération
« Sinistrés d'Haïti »

DECIDE de fixer le montant de cette subvention à la somme de 1 000 €

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront inscrits au
chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du
Budget Primitif de l'exercice 2010.

Affiché le 16 février 2010

**Le Président
Patrick CASSANY**